



La Cellule Economique Régionale de la Construction (CERC)

En avril 2019, la CERC a publié son premier tableau de bord intitulé « La Construction en Martinique : 10 ans de conjoncture » afin de dresser un état des lieux de l'évolution du secteur au cours des dix dernières années. Trois grandes thématiques sont abordées : les matériaux de construction, la construction de bâtiments et l'appareil de production (emplois, entreprises).

La CERC s'est récemment dotée d'un site Internet (www.cerc-martinique.fr) à destination des professionnels du BTP, des élus et administrations, et toutes personnes désireuses d'obtenir des informations sur le secteur de la Construction. Les principales missions de la CERC y sont détaillées : mesurer, analyser, anticiper les évolutions sectorielles.

Pour plus d'informations : Gwladys BAUDEL, Directrice de la CERC, 06 96 44 81 88 gwladys.baudel@cerc-martinique.fr

La CACEM lance l'élaboration de son PILHI

L'élaboration du Programme Local de la CACEM, s'est achevée le 13 février 2019 par son adoption définitive en conseil communautaire. L'une des actions prioritaires est l'élaboration de son Plan intercommunal de lutte contre l'habitat indigne (PILHI).

Les données issues de l'observatoire de l'habitat de la DEAL font état de près de 14 000 logements concernés sur le territoire CACEM en 2017. L'élaboration du PILHI permettra de disposer d'une connaissance plus fine du nombre et de la localisation du parc privé indigne et définir une stratégie différenciée visant le traitement et la résorption du bâti indigne.

Les conclusions de l'étude ouvriront également des perspectives de renouvellement des centres-bourg et des quartiers anciens, par le recyclage de ce potentiel bâti et foncier.

Retour sur le Conseil Territorial de l'Habitat et de l'Hébergement

Le 22 mars 2019, un Conseil Territorial de l'Habitat et de l'Hébergement exceptionnel, s'est réuni dans le cadre de la conférence logement Outre-mer. Les débats ont permis d'aboutir à des propositions pour le prochain Plan Logement Outre-Mer (PLOM 2019-2022).

- ▶ La mise en place d'une démarche ascendante pour la révision du PLOM pour que celui-ci soit la synthèse des documents territoriaux et non plus un document national décliné dans les territoires.
- ▶ Accorder une part prépondérante à la réhabilitation et massifier la résorption du parc de logements vacants et / ou dégradés.
- ▶ Accompagner les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets stratégiques et ponctuels favorisant la reconquête des centralités.
- ▶ Développer un parc de logement social réorienté vers le tissu urbain, sur de plus petites parcelles, adapté à la demande et à la diversité des publics, pour mieux correspondre aux caractéristiques des ménages logés.
- ▶ Adapter à l'Outre-Mer les dispositifs d'accompagnement de la production de logement social et stabiliser ces dispositifs, notamment pour l'amélioration de l'habitat, le développement de logements évolutifs sociaux et la révision des plafonds d'accès au logement social.

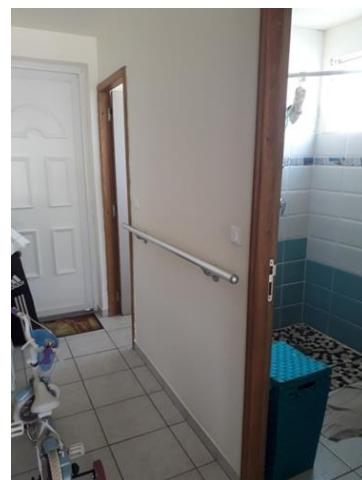
Adaptation du logement au vieillissement de la population âgée, dans le cadre d'opérations de RHI dans le Nord

La finalité de l'action est de produire une offre de logement, adaptée pour les personnes âgées et /ou en situation de handicap, dans le cadre d'opérations de résorption de l'habitat Insalubre (RHI). CAP Nord et la Caisse Générale de la Sécurité Sociale (CGSS) de la Martinique ont mis en place, à titre expérimental, un partenariat afin de réaliser un projet de relogement en accession en habitat individuel, en faveur des ménages retraités évalués en GIR 5 ou 6. Cette action consiste à réaliser des travaux de finition, d'adaptation de logements individuels en accession à la propriété, afin de reloger définitivement 9 ménages, issus de deux opérations de RHI, à savoir : RHI Usine/Reynoird au Robert (3 ménages) et RHI Nord Plage à Macouba (6 ménages).

Pour cela, CAP Nord a sollicité auprès de la CGSS une subvention au titre de l'action sociale de l'assurance retraite. En octobre 2016, la commission d'action sociale a attribué à CAP Nord un montant de 20 710 Euros pour la RHI Usine/Reynoird et de 71 208 Euros à la RHI Nord Plage.

Au cours de l'année 2017, le Service habitat de CAP Nord a rencontré les ménages concernés afin de les informer et de faire un point sur les travaux de finition à mettre en œuvre avec l'opérateur social, les entreprises ou sur la pose d'un kit de prévention des risques liés au vieillissement. Les premiers travaux sont arrivés à leur terme au cours du 1^{er} trimestre 2019.

Barre d'appui droite longue



Les travaux de finition dont l'adaptation au vieillissement



Enquête sur le Répertoire du Parc Locatif Social

Chaque année, la DEAL réalise auprès des bailleurs sociaux de Martinique l'enquête sur le Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS). L'analyse des résultats au 1^{er} janvier 2018 est en cours et fera l'objet d'une publication au cours du premier semestre 2019. Toutefois, certains chiffres ont déjà été consolidés :

- ▶ Au 1^{er} janvier 2018, le parc locatif des bailleurs sociaux compte 32 660 logements en Martinique, en progression de 2,7 % sur un an, soit 857 logements supplémentaires.
- ▶ En 2018, 483 logements, tous neufs, ont été mis en service. Un logement mis en service correspond à un logement pour lequel le bailleur a récupéré les clés (travaux finis).
- ▶ Ces mises en service représentent 1,5 % du parc locatif social martiniquais, chiffre dans la moyenne française. Comme l'année précédente, c'est en Guyane (3,7 %) et à la Réunion (3,9 %) que leur part est la plus élevée. Les DOM sont donc parmi les régions des plus dynamiques sur l'augmentation de leurs parcs de logements sociaux.

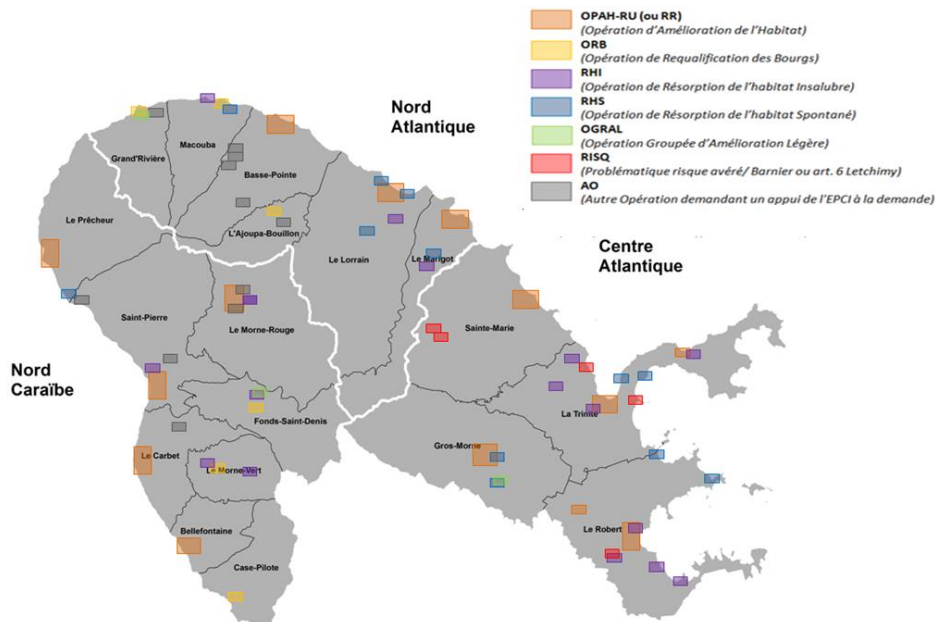
PILHI de Cap Nord : Affichage des priorités & définition des modalités de traitement et du plan d'action (Phase 2)

Après la restitution du diagnostic territorial de l'habitat indigne sur le territoire Nord (phase 1) en octobre 2017, le comité de Pilotage réuni le 10 juillet 2018 a validé les enjeux, les axes stratégiques et les propositions de traitement de l'Habitat indigne. S'appuyant sur les constats issus du diagnostic territorial, les enjeux du PILHI répondent au plus près de la structure du territoire :

1. Structurer la politique de Lutte contre l'Habitat Indigne à l'échelle du territoire,
2. Traiter l'habitat indigne et informel sous toutes ses formes,
3. Endiguer le processus de création d'habitat indigne,
4. Conduire le plan d'actions et accompagner les communes dans le traitement de l'habitat indigne.

En effet, le plan d'actions opérationnelles proposé permettra de traiter prioritairement les poches d'habitat indigne situées dans les centres bourgs puis celles repérées dans les centralités péri urbaines structurées et enfin dans le diffus (croisement du diagnostic territorial et de la priorisation).

Le PILHI 2019-2025 de CAP Nord s'est fixé comme objectifs quantitatifs la sortie de l'indignité de 68 poches représentant 2300 ménages dans les centralités ou quartiers périphériques et 1000 ménages hors poches priorisées (avec possibilités de relogement sur les centralités). Ainsi, 7 outils opérationnels seront mobilisés pour traiter les poches d'habitat insalubre (OPAH-RU, RHI, RHS, ORB, OGRAL, RISQ, AO) sur les 18 communes du Nord.



Afin de déployer cette stratégie de traitement de l'indignité, la mobilisation des moyens financiers tant des partenaires engagés dans la LHI, que de l'EPCI, ainsi que le renforcement des moyens humains du service habitat/Unité habitat dégradé de l'EPCI seront nécessaires.

La phase 3 du PILHI relative à la programmation prévisionnelle des actions sur les 6 ans et l'élaboration de la maquette financière a démarré le 28 janvier 2019 et est actuellement en cours d'élaboration. Une première mouture de la maquette financière des actions de LHI est en validation.

La Conférence Intercommunale du Logement de l'Espace Sud : le document-cadre

La Conférence Intercommunale du Logement a tenu sa première assemblée plénière le 30 octobre 2018 avec l'ensemble des représentants de ses 3 collèges. Cette conférence est issue de la loi Egalité-Citoyenneté et poursuit deux objectifs : l'amélioration de l'accès au logement des personnes en difficulté et la garantie d'un équilibre territorial. Ainsi, elle est composée des élus des 12 communes, des représentants de l'Etat, de la CTM, des bailleurs et réservataires de logements sociaux, d'associations de locataires, d'associations de défense des personnes en situation d'exclusion, des personnes défavorisées.

Les membres ont adopté le document-cadre de la CIL qui fixe les orientations en matière d'attribution selon des objectifs quantitatifs et qualitatifs souhaitables sur l'Espace Sud.

Il constitue la synthèse des réflexions menées lors du diagnostic partagé sur le fonctionnement et l'occupation du parc social et d'ateliers qui se sont tenus d'avril à octobre 2018.

Les trois orientations stratégiques ci-après ont été retenues ainsi que 7 engagements et 3 moyens pour atteindre les objectifs de mixité sociale de la politique de peuplement.

Les publics prioritaires réglementairement identifiés sont les suivants :

- ▶ Le 1^{er} quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles (les 25% les plus modestes parmi les demandeurs) – sans pour autant négliger les 3 autres quartiles, ceci, afin d'équilibrer le peuplement des territoires et d'éviter de précariser l'occupation de parc social.
- ▶ Les demandeurs identifiés par l'article L. 441-1 du CCH, par la commission DALO et le PDALHPD.



POUR EN SAVOIR PLUS :

SITE DE L'OBSERVATOIRE DE L'HABITAT DE LA MARTINIQUE
<http://www.habitat972.fr/>

POUR TOUTES QUESTIONS :

MME ISABELLE NGANTCHA - DEAL - 05.96.59.57.32
observatoire.habitat-972@developpement-durable.gouv.fr